Informations 5e/4e: Cours d'Education Physique et Sportive

• Les fournitures spécifiques à l'EPS :

Comme chaque année, les élèves doivent avoir un sac de sport contenant :

- ✓ Un short et/ou un pantalon de survêtement, un t-shirt, une veste ou une polaire, une paire de chaussettes et des chaussures multisports réservées pour l'EPS + éventuellement un imperméable en fonction de la météo
 - > Nous rappelons que la paire de chaussures réservée à la pratique du sport ne doit pas forcément être onéreuse. L'objectif est surtout d'avoir une semelle propre et qui ne marque pas au sol dans les salles (conseils techniques d'achat dans la rubrique EPS du site internet du collège : <u>lien</u>)
- ✓ Une bouteille d'eau (si possible plutôt une gourde plastique ou métallique, plus écologique)
- ✓ Pour ceux qui le souhaitent, un nécessaire pour la douche : savon, serviette, gant de toilette . . .

Pour la natation en classe de 6ème, le nécessaire exigé est le suivant :-----

✓ Un maillot de bain, un bonnet (obligatoire!), des lunettes de piscine, un nécessaire de douche Il est important de *marquer les vêtements au nom de l'élève* afin de les retrouver en cas de perte. Nous demandons d'attacher les cheveux longs, de ne porter ni foulard, ni bijoux.

• <u>Attitude/comportement</u>:

- A la sonnerie, les élèves se rangeront par classe devant le self.
- A chaque cours, les élèves laisseront leur cahier de correspondance dans leur cartable, qui restera disponible en cas de problème de comportement
- Les chewing-gums et les déodorants en bombe sont strictement interdits.
- Chaque élève se doit de respecter les locaux où nous travaillons et le matériel utilisé.
- Les vestiaires sont un lieu sans surveillance directe de l'enseignant, pour autant les élèves se doivent d'adopter une attitude calme et respectueuse les uns envers les autres. Le professeur y portera une attention particulière.

• Les inaptitudes en EPS :

- > Les cours d'EPS sont obligatoires. En cas d'inaptitude, des rôles leur sont régulièrement confiés pendant les cours.
 - Un mot des parents est valable en cas d'inaptitude de courte durée (moins d'une semaine). EX : si l'enfant a été malade la nuit.
 - <u>Au-delà d'une semaine, un certificat médical sera obligatoire</u> (vous trouverez un exemplaire à la dernière page du carnet de correspondance ou sur le site internet du collège, qui permet au médecin de spécifier les mouvements que l'élève peut ou ne pas faire. Le professeur d'EPS peut ainsi adapter les consignes données à cet élève)
 - Lorsque l'élève est en rééducation, nous acceptons également un mot du kiné au cas où son état de santé ne lui permettrait pas de reprendre comme prévu les cours d'EPS.
 - <u>IMPORTANT</u>: Tout élève inapte à la pratique du sport est <u>obligatoirement</u> présent au collège en cours d'EPS (sauf cas exceptionnel vu avec le professeur et/ou le directeur). Un justificatif de passage chez le médecin pourra être demandé.

Les évaluations :

 Comme dans les autres matières, les élèves seront évalués tous les trimestres. Attention, cette évaluation ne porte pas uniquement sur les habiletés motrices de l'élève. D'autres critères plus larges seront pris en compte, pour valider les compétences des programmes du cycle 3 et 4.

> Rappel des pièces à fournir aux 1 ers cours d'EPS :

- Depuis quelques années, aucun certificat médical n'est nécessaire ni pour la pratique de l'EPS ni pour les activités de l'association sportive.